

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/076

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la construction d'un gymnase en architecture textile

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/049 du 11/06/2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction d'un nouveau gymnase en architecture textile,

VU le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un nouveau gymnase,

CONSIDERANT que ces travaux bénéficient d'une subvention par l'Etat, la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT que l'opération présentée à un coût global de 4 474 096,00 € HT soit 5 368 915,20 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est demandé à l'Agence Nationale du Sport une subvention relative à cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

	Montant H.T.	ETAT DSIL	REGION	DEPARTEMENT	AGENCE NATIONAL DU SPORT	COMMUNE	Total en HT
		16,44%	10 %	25 %	20 %	36,59 %	100%
ETUDES	561 758,00 €	735 566,00 €	200 000,00 €	1 118 524,00 €	782 819,20 €	1 637 186,30 €	4 474 096,00 €
TRAVAUX	3 860 338,00 €						
MOBILIERS	52 000,00 €						
TOTAUX	4 474 096 ,00 €	16,44%	4,47%	25%	17,50%	36,59%	100%

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 4 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2025 en section d'investissement.

Article 5 : Il est précisé que les recettes seront inscrites en recette d'investissement sur le budget 2025 si celle-ci sont attribuées.

Article 6 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :
Monsieur le Président de l'Agence Nationale du Sport,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 28/04/2025

Le Maire


Pierre-Edouard LÉON
Vice-Président du Val d'Oise
Département du Val d'Oise

